

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 FEVRIER 2014**

Séance du 24 février 2014

Date de convocation : 18 février 2014

Membres en exercice : 33

26 présents – 33 votants

L'an deux mille quatorze, le vingt quatre février à vingt heures trente, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Gérard Gayaud, maire en exercice.

Présents :

Gérard GAYAUD, Jean-Pierre SAUREL, Joëlle CACHIA-MORENO, Nicolas LANCREY, Philips VELLAS, Virginie RUTYNA, Paul LAPORTE, Marie-Christine DELACOURT, Valérie MERCADIER, Alain JAEN, René BELIN, Paule MARCAIRE, Jean Pierre GUSAI, Stéphanie RATTO, Jacques ROBERT, Monique DESCHAMPES, Christian CUVIER, Christine THEUIL, Jean GRANIER, Jean-Jacques BALDERELLI, Claude MONTIALOUX, Jean DENAT, Katy GUYOT, Marc JOLIVET, Mireille THOULOZE, Jean-Paul CABANIS.

Absents ayant donné procuration :

Françoise MEYNADIER a donné pouvoir à Marie-Christine DELACOURT
Guy BOUDOUX a donné pouvoir à Jean-Pierre SAUREL
Odile MORITZ a donné pouvoir à Christian CUVIER
Yvette MORI a donné pouvoir à Virginie RUTYNA
Serge COLOMBAUD a donné pouvoir à Jean DENAT
Mireille PASCAL a donné pouvoir à Jean-Paul CABANIS
Thierry CHALLIER a donné pouvoir à Katy GUYOT

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Mme Marie Christine DELACOURT a été élue à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU**20 JANVIER 2014****VOTE : UNANIMITE****NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE****DECISIONS DU MAIRE**

2013/12/419: Convention de formation concernant le stage pratique à effectuer dans le cadre de la formation BAFA, signée entre Mme Amandine Fossati et la commune de Vauvert. Ce stage pratique non rémunéré se déroulera du 1^{er} au 29 août 2014, soit 178 h et du 1^{er} au 28 février 2015,

soit 53 h. La commune de Vauvert s'engage à financer la formation théorique dispensée par La Ligue de l'Enseignement du Gard soit la somme totale de 740 euros.

2013/12/420: Convention de formation concernant le stage pratique à effectuer dans le cadre de la formation BAFA, signée entre Mme Laurie Estevenon et la commune de Vauvert. Ce stage pratique non rémunéré se déroulera du 1^{er} au 30 avril 2014, soit 45 h et du 1^{er} au 31 juillet 2014, soit

186 h. La commune de Vauvert s'engage à financer la formation théorique dispensée par Ceméa Languedoc Roussillon soit la somme totale de 738 euros.

2013/12/421: Convention de formation concernant le stage pratique à effectuer dans le cadre de la formation BAFA, signée entre Mme Marie Pazzini et la commune de Vauvert. Ce stage pratique non rémunéré se déroulera du 23 au 27 décembre 2013, soit 20 h et du 3 au 28 février 2014,

soit 88,30 h. La commune de Vauvert s'engage à financer la formation théorique dispensée par Ceméa Languedoc Roussillon soit la somme totale de 438 euros.

2013/12/422: Convention de formation concernant le stage pratique à effectuer dans le cadre de la formation BAFA, signée entre Mme Sophia Kaddouri et la commune de Vauvert. Ce stage pratique non rémunéré se déroulera du 1^{er} au 30 avril 2014, soit 45 h et du 1^{er} au 31 juillet 2014,

soit 186 h. La commune de Vauvert s'engage à financer la formation théorique dispensée par l'IFAC soit la somme totale de 390 euros.

2013/12/423: Contrat pour l'organisation d'une après midi contes signé avec Madame Françoise Cadène le vendredi 27 décembre 2013 à la médiathèque. Le présent contrat est alloué pour la somme de 500 euros TTC.

2013/12/424: Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour la prestation de service ALSH, extrascolaire et accueil des jeunes.

2013/12/425: Marché de travaux pour le chauffage des ateliers municipaux signé avec ACTEM SAS 34130 Saint Aunés. L'offre s'élève à 11 423,03 euros HT soit 13 661,94 euros TTC.

2013/12/426: Marché « Assurance responsabilité civile de la commune de Vauvert et du Centre d'Action Sociale de Vauvert dans le cadre d'un groupement de commandes » signé entre la Commune de Vauvert, le CCAS de Vauvert et le groupement d'entreprises PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (PNAS).

Le montant annuel du marché est fixé pour la commune et pour le CCAS à 9 486,37 euros HT soit 10 395,14 euros TTC.

2013/12/427 : Marché de fourniture de repas à l'A.L.S.H de Vauvert pour l'année 2014 signé avec la Communauté de Communes de Petite Camargue. Les prestations sont rémunérées par application aux quantités livrées des prix unitaires par type de repas suivants :

Le montant total des commandes pour la durée du marché, soit jusqu'au 31 décembre 2014 est compris entre un minimum et un maximum définis comme suit :

- Seuil minimum : 20 000,00 euros HT
- Seuil maximum : 70 000,00 euros HT
- Prix applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 :
- Repas simple : 4,34 euros TTC
- Repas amélioré : 5,61 euros TTC
- Pique-nique : 4,34 euros TTC
- Goûter : 1,24 euros TTC
- Petit déjeuner : 1,24 euros TTC

<p><u>2013/12/428</u> : Cession consentie à titre gratuit par la commune de mobilier scolaire au profit de l'association « Maison du Cœur »</p>
<p><u>2014/01/01</u> : Marché « Nettoyement de la voirie communale-2013-2018 » signé avec VEOLIA ONYX. Montant annuel de l'offre : 251 263.24 euros HT, soit 1 256 316.20 euros HT hors révisions de prix pour une durée de 5 ans.</p>
<p><u>2014/01/02</u> : Passation du marché « fourniture de vêtements et chaussures de travail et de sécurité 2013 » - Lots 1, 2, 3</p> <ul style="list-style-type: none"> Le lot n°1 : (vêtements et chaussures service technique) du marché est signé avec la SARL VIP 30140 Anduze. Pour la période du marché (de sa date de notification au 31 décembre 2014) le prix minimum et prix maximum des prestations sont les suivants : -Seuil minimum : 12 000,00 euros HT -Seuil maximum : 26 000,00 euros HT Pour l'éventuelle période de reconduction du marché (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015) le prix minimum et prix maximum des prestations sont les suivants : -Seuil minimum : 6 000,00 euros HT -Seuil maximum : 13 000,00 euros HT Le lot n°2 : (Blouses et chaussures pour l'entretien des bâtiments communaux) du marché est signé avec la SARL VIP. Pour la période du marché (de sa date de notification au 31 décembre 2014) le prix minimum et prix maximum des prestations sont les suivants : -Seuil minimum : 2 400,00 euros HT - Seuil maximum : 8 000,00 euros HT Pour l'éventuelle période de reconduction du marché (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015) le prix minimum et prix maximum des prestations sont les suivants : -Seuil minimum : 1 200,00 euros HT - Seuil maximum : 4 000,00 euros HT Le lot n°3 : (vêtements et chaussures police municipale) du marché est signé avec Espace MJ Sécurité. Pour la période du marché (de sa date de notification au 31 décembre 2014) le prix minimum et prix maximum des prestations sont les suivants : -Seuil minimum : 6 000,00 euros HT - Seuil maximum : 24 000,00 euros HT Pour l'éventuelle période de reconduction du marché (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015) le prix minimum et prix maximum des prestations sont les suivants : -Seuil minimum : 3 000,00 euros HT - Seuil maximum : 12 000,00 euros HT
<p><u>2014/01/03</u> : Avenant à la convention (BAFA) signé entre Mme Marie Pazzini et la commune. Ce stage pratique non rémunéré se déroulera du 2 au 3 janvier 2014, soit 20 h et du 03 au 14 mars 2014, soit 88.30 h. La commune de Vauvert s'engage à financer la formation théorique dispensée par Ceméa Languedoc Roussillon soit la somme totale de 438 euros.</p>
<p><u>2014/01/04</u> : Convention 2014 conclue avec la Société Vauverdoise de Tir</p>
<p><u>2014/01/05</u>: Convention de mise à disposition à titre gratuit des arènes Jean Brunel le 04/07/2014 et le 09/08/2014 au Club Taurin L'abrivado</p>
<p><u>2014/01/06</u>: Convention de mise à disposition gratuite temporaire d'équipements sportifs signée avec l'association Vauvert Fustal afin de lui permettre d'exercer son activité pour la période du 13 janvier 2014 au 30 juin 2014.</p>
<p><u>2014/01/07</u> : Prêt gratuit de malle de DVD signé entre le Conseil Général du Gard et la Bibliothèque municipale de Vauvert pour la période du 13 janvier au 7 avril 2014.</p>
<p><u>2014/01/08</u> : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de courts de tennis et d'un club house conclu avec l'association Tennis Club Vauverdois afin de prévoir la mise à disposition non exclusive d'un quatrième court de tennis.</p>

<u>2014/01/09</u> : Contrat d'agrément 2014 signé entre la Fédération Française de la course Camarguaise et la commune. La cotisation annuelle est de 276 euros TTC.
<u>2014/01/10</u> : Aliénation par la commune de mobilier scolaire (10 tables en bois et 3 chaises) pour un montant de 165 euros.
<u>2014/01/11</u> : Convention de partenariat conclue avec l'association « Courant scène » pour l'organisation du concert de Rachid TAHA le samedi 25 janvier 2014. La commune s'engage à prendre en charge une partie des frais de cette manifestation à hauteur de 1 800 euros TTC.
<u>2014/01/12</u> : Convention pour l'organisation d'une initiation aux activités culturelles et sportives dans le cadre de l'accueil du soir signée avec l'association Estrélla, pour la période du 17 mars au 25 avril 2014. La commune versera à l'association une aide financière sur la base de 20 euros de l'heure par intervenant, soit au total 180 euros.
<u>2014/01/13</u> : Convention mise à disposition gratuite des arènes Jean Brunel au club taurin Les Amis de la Camargue le 03/05/2014 et le 30/05/2014
<u>2014/01/14</u> : Reconduction du contrat de maintenance du SGBD Oracle signée entre ORACLE FRANCE et la commune pour la période du 28 février 2014 au 27 février 2015. Le montant annuel révisé du contrat s'élève à 1 954,77 euros HT soit 2 345,73 euros TTC
<u>2014/01/15</u> : Renouvellement contrat d'abonnement d'une boîte postale FLEXIGO signé avec la poste - CDIS – 30600 Vauvert. Le montant de la dépense est de 78 euros TTC
<u>2014/01/16</u> : Reconduction du contrat d'utilisation d'une machine à affranchir – conditions particulières- annexe tarifaire SPI signé avec la poste pour une durée de 12 mois
<u>2014/01/17</u> : Annule et remplace la décision 2014/01/11 du 23/01/14 Convention de partenariat signée avec « Courant Scène » pour l'organisation du concert Souad Massi le 24/01/2014, La commune s'engage à prendre en charge une partie des frais de cette manifestation à hauteur de 1800 euros TTC
<u>2014/01/18</u> : Avenant n°3 au lot n°2 (Assurances dommages aux biens et risques annexes) du marché « Assurances responsabilité civile, patrimoine, flotte automobile, protection juridique et tous risques expositions de la commune et du CCAS de Vauvert » signé avec GAN ASSURANCE 75008 Paris et du Cabinet VIDAL et GUERIN 30914 Nîmes cedex 02 afin de prévoir que le montant de la cotisation annuelle soit augmenté comme suit pour 2014 : - Pour la commune de Vauvert dans le cadre du sous-lot n°2 a : montant supplémentaire de 669,40 euros H.T. - Pour le CCAS de Vauvert dans le cadre du sous-lot n°2 b : montant supplémentaire de 10,66 euros H.T En conséquence, la cotisation due au titre du lot n°2 du marché pour 2014 s'établit comme suit : - pour la commune de Vauvert dans le cadre du sous-lot n°2 a : cotisation de 21 358,20 H.T soit 23 092,28 TTC - pour le CCAS de Vauvert dans le cadre du sous-lot n°2 b : cotisation de 1 800,37 H.T soit 2 001,23 TTC, Le montant du marché initialement fixé à 78 855,21 H.T et augmenté du fait de deux premiers avenants, est ainsi porté à 81 675,47 H.T.
<u>2014/01/19</u> : Convention d'animation signée avec « La Ligue Languedoc Roussillon de Tambourin » pour l'organisation d'une initiation au sport pour les enfants de 8-12 ans les 22 janvier, 19 février, 9 avril, 21 mai et 18 juin 2014. La commune versera à l'association une aide financière de 195 euros TTC correspondant aux frais inhérents,
<u>2014/01/20</u> : Convention d'animation signée avec La Ligue Languedoc Roussillon de Tambourin » pour les enfants de 8-12 ans les 18 septembre, 9 octobre, 13 novembre, et 11 décembre 2014. La commune versera à l'association une aide financière de 156 euros TTC correspondant aux frais inhérents,
<u>2014/01/21</u> : Convention de mise à disposition à titre gratuit des arènes de Gallician les 10 mai, 21 juin, 22 juin, 13 septembre et 4 octobre 2014 au Club Taurin GARLAN
<u>2014/01/22</u> : Convention de mise à disposition à titre gratuit des arènes Jean Brunel le 01 août 2014 au Club Taurin L'abrivado
<u>2014/01/23</u> : Contrat d'assistance technique pour la mise en place d'un Plan de mise en accessibilité des voiries et des espaces publics(PAVE) signé avec SAS APAVE SUDEUROPE 30220 Bouillargues pour un montant de 2 960,10 H.T pour une durée de 4 mois

2014/01/24 : Contrat visite technique approfondie du bassin de rétention des plaines signé avec le bureau ISL Ingénierie 34170 CASTELNAU LE LEZ pour un montant de 3 150 euros H.T pour une durée de 1 mois
2014/02/25 : Contrat d'entretien pour l'orgue de l'église Notre-Dame de Vauvert signé avec FACTURE D'ORGUE SOUTOUL 30900 NIMES pour une période s'étendant jusqu'au décembre 2018 à compter de sa signature. - Coût de l'entretien biennuel dont le règlement s'effectuera deux fois l'an : 133 euros TTC
2014/02/26 : Tarification des droits d'entrées à la pièce de théâtre « A gauche en sortant de l'ascenseur » du 2 mars 2014 à la salle Georges Bizet. <ul style="list-style-type: none"> • Entrée générale : 25 euros • Tarif réduit : 18 euros (enfants de 12 à 18 ans et membres du COS) • Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans
2014/02/27 : Contrat de cession signé avec la SARL PIERRE MASSON PRODUCTIONS pour la représentation de la pièce de théâtre « A gauche en sortant de l'ascenseur » du 2 mars 2014 pour un montant de 13 715.00 euros
2014/02/28 : Avenant n°6 au contrat temporaire pour l'utilisation du domaine public signé avec Mme ROUVE JESSICA 30600 VAUVERT pour un stand de confiseries et churros pour un montant de 245 euros.
2014/02/29 : Avenant n°9 au contrat pour l'utilisation du domaine public signé avec Mme MADIER PATRICIA 30600 VAUVERT pour un stand d'objets artisanaux pour un montant de 250 euros
2014/02/30 : Convention de formation (BAFD) du 21/01/2014 pour un agent « Session de Perfectionnement signé entre CEMEA LANGUEDOC ROUSSILLON et la commune pour un montant de 380 euros
2014/02/31 : Contrat de cession signé avec l'orchestre « Les Tigresses » pour les bals du 12 août 2014 pour la somme de 5 500.00 euros TTC
2014/02/32 : Contrat de cession signé avec l'orchestre « Nuit Blanche » pour les bals du 10 août 2014 pour la somme de 5 700.00 euros TTC
2014/02/33 : Contrat de prestation de services musiques de rue le 28 septembre 2014 signé avec la Peña Los Sombreros pour la somme 950.00 euros TTC
2014/02/34 : Contrat de prestation de services musiques de rue le 29 mai 2014 signé avec la Peña Taurine Saint Etienne du Grés pour la somme de 1 250.00 TTC
2014/02/35 : Contrat de cession signé avec la Peña La Gardounenque le 9 août 2014 pour la somme de 1 200.00 euros TTC
2014/02/36 : Contrat de prestation de services musiques de rue le 15 août 2014 signé avec la Peña Los Sombreros pour la somme de 950.00 euros TTC
2014/02/37 : Convention d'autorisation d'occupation temporaire de la parcelle EW76 signée avec le Conseil Général du Gard pour une durée de 18 mois à compter du 1 ^{er} juillet 2014 (intérêt général consentie dispense de paiement) pour les travaux de reconstruction du pont du Bourgidou sur le canal de Péccais à Sylvéreal

Délibération n° 2014/02/019

Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion de domaine public

OBJET : Dénomination d'une aire de parking située derrière le bâtiment contenant la pharmacie « l'Aficion ».

RAPPORTEUR : M. Paul LAPORTE, adjoint

EXPOSE : Les parcelles communales cadastrées section AY n°68 et 172, situées à l'angle des voies « avenue de Lattre de Tassigny et avenue Maurice Privat » sont occupées par un parking ouvert au public contenant 44 places sur une superficie de 1 115 m².

Un bâtiment occupé en rez de chaussée de commerces et de logements à l'étage, jouxte cette aire de parking. Deux accès directs donnent sur le parking, un pour les logements de l'étage et un

autre pour du stationnement privé en sous sol. Toutefois l'ensemble du bâtiment a pour adresse postale « place de l'Aficion ».

Cette aire de parking n'a à ce jour aucune dénomination.

Afin que la commune puisse établir des actes administratifs dans le cadre des plannings d'entretien des voiries, ou de contravention par la police municipale, cette aire de stationnement a besoin d'un nom de voirie.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal de :

- d'approuver la dénomination « **parking L'Aficion** ».
- d'autoriser le maire ou à défaut son adjoint délégué à l'urbanisme, à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2014/02/020

Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

OBJET : Convention avec le service départemental d'incendie et de secours du Gard (SDIS du Gard) : mise à disposition d'un agent

RAPPORTEUR : M. Gérard GAYAUD, maire

EXPOSE : Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, Monsieur le Maire propose la signature d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours prévoyant la mise à disposition de personnel nécessaire à l'entretien ménager de la Caserne de VAUVERT.

Cette mise à disposition d'une durée d'un an concerne un agent à temps complet moyennant le remboursement intégral de sa masse salariale par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du GARD.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

PROPOSITION : M. Le Maire propose au conseil municipal :

- d'adopter cette proposition
- de l'autoriser à signer la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du GARD

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2014/02/021

Institutions et vie politique - Intercommunalité

OBJET : Etablissement public territorial de bassin du Vistre (EPTB Vistre) : avis de la commune sur l'extension du périmètre

RAPPORTEUR : M. Jean- Pierre SAUREL, adjoint

EXPOSE : Les communes de Aimargues, Le Cailar, Gallargues-le-Montueux, Saint-Laurent-d'Aigouze et Vauvert adhèrent jusqu'à présent au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Basse Vallée du Vistre (SIABVV) et, par le biais de ce syndicat, sont membres du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre (SMBVV) qui est reconnu et dénommé Etablissement Public Territorial du Bassin du Vistre (EPTB Vistre).

Or, suite à l'engagement d'une procédure de dissolution du SIABVV, l'arrêté préfectoral n°2013-354-0011 en date du 20 décembre 2013 met fin à l'exercice des compétences de ce syndicat à partir du 1^{er} janvier 2014 et par conséquent interrompt l'adhésion de ces communes à l'EPTB Vistre.

Le périmètre actuel du syndicat Mixte dénommé EPTB Vistre est donc composé du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Plaine de la Vaunage, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Hautes Terres du Vistre, du Syndicat Intercommunal des Terres du Bassin Moyen du Vistre, du SIVOM du Moyen Rhône et des communes de Beauvoisin, Bouillargues, Caissargues, Générac, Nages-et-Solorgues et Nîmes.

Afin de permettre aux cinq communes concernées de continuer à bénéficier de la fonction de conseil et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage de travaux envisagés dans le cadre de la prévention des inondations, Monsieur le préfet du Gard, par arrêté n°2014-027-0001 en date du 27 janvier 2014, présente un projet d'extension de périmètre du Syndicat Mixte EPTB Vistre aux communes de Aimargues, Le Cailar, Gallargues-le-Montueux, Saint-Laurent-d'Aigouze et Vauvert.

Par ailleurs, le conseil municipal a approuvé dans sa séance du 20 janvier 2014 le principe d'adhésion directe à l'EPTB Vistre.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal de :

- donner un avis favorable au projet d'extension de périmètre du Syndicat Mixte EPTB Vistre aux communes de Aimargues, Le Cailar, Gallargues-le-Montueux, Saint-Laurent-d'Aigouze et Vauvert – Avis de la commune, tel que défini par l'arrêté préfectoral sus visé.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2014/02/022

Institutions et vie politique - Intercommunalité

OBJET : Syndicat intercommunal d'électrification de la région du Vistre Petite Camargue : avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de moyens matériels et humains

RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre GUSAI, conseiller municipal

EXPOSE : Par délibération en date du 18 septembre 2008, une convention de mise à disposition à titre onéreux de moyens humains et matériels a été conclue entre la commune et le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région du Vistre Petite Camargue.

Un premier avenant approuvé par délibération n°2010/03/41 en date du 25 mars 2010 modifiait l'article 3 de cette convention afin de revaloriser le montant de la compensation annuelle à compter du 1^{er} janvier 2010, le fixant alors à 12 500 €.

Considérant que le montant de la compensation annuelle doit être réévalué à ce jour,

PROPOSITION : le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 2 qui fixe ce montant à 13 000 euros, que le syndicat versera trimestriellement à la commune à compter du 1^{er} janvier 2014.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour et 8 abstentions (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Marc JOLIVET, Mireille THOULOUE, Jean-Paul CABANIS (2)).

Délibération n° 2014/02/023

Finances locales - décisions budgétaires (BP, DM, CA...)

OBJET : Autorisations d'engagement de dépenses d'investissement sur l'exercice 2014 - budget principal.

RAPPORTEUR : Mme Joëlle CACHIA-MORENO, adjointe

EXPOSE : L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que jusqu'à l'adoption du budget primitif, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Les crédits d'investissement relatifs aux travaux et équipements s'élevaient à la somme de 3 159 186 euros. En application de ces dispositions, le quart de ces crédits représente 789 750 euros. Il est donc proposé au conseil municipal de valider la liste des opérations à engager avant le vote du budget 2014 :

Opération	Compte	Fonction	Libellé	Montant en €
158 / Bâtiments scolaires	2188Q01	213	Machine à coudre	1 500
215/ Hôtel Ville	2183Q01	020	Coffre fort	1 200
218/ Services techniques	2188Q01	810	Cuve fioul	1 300
239/ Médiathèque	2188Q01	321	Dotation Livres	20 000
325 / Parc Automobile	2152Q01	822	Signalétique de chantier	2 200
			TOTAL	26 200

PROPOSITION : Il est proposé d'approuver l'ouverture de crédits liée à la liste des opérations urgentes.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour et 8 abstentions (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Marc JOLIVET, Mireille THOULOUE, Jean-Paul CABANIS (2)).

Délibération n° 2014/02/024

Finances locales - décisions budgétaires (BP, DM, CA...)

OBJET : Autorisations d'engagement de dépenses d'investissement sur l'exercice 2014 - budget eau et assainissement

RAPPORTEUR : Mme Joëlle CACHIA-MORENO, adjointe

EXPOSE : L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que jusqu'à l'adoption du budget primitif, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Les crédits d'investissement relatifs aux travaux et équipements s'élevaient à la somme de 523 158 euros. En application de ces dispositions, le quart de ces crédits représente 130 789 euros. Il est donc proposé au conseil municipal de valider la liste des opérations à engager avant le vote du budget 2014 :

Opération	Compte	Libellé	Montant en €
21	21562Q01	ZRV Travaux complémentaires	10 000

PROPOSITION : Il est proposé d'approuver l'ouverture de crédits liée à la liste des opérations urgentes.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter la proposition du rapporteur par 30 voix pour (Gérard GAYAUD, Jean-Pierre SAUREL (2), Joëlle CACHIA-MORENO, Nicolas LANCREY, Philips VELLAS, Virginie RUTYNA (2), Paul LAPORTE, Marie-Christine DELACOURT(2), Valérie MERCADIER, Alain JAEN, René BELIN, Paule MARCAIRE, Jean Pierre GUSAI, Stéphanie RATTO, Jacques ROBERT, Monique DESCHAMPES, Christian CUVIER (2), Christine THEUIL, Jean GRANIER, Jean-Jacques BALDERELLI, Claude MONTALOUX, Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Marc JOLIVET) et 3 abstentions (Mireille THOULOZE, Jean-Paul CABANIS (2)).

Délibération n° 2014/02/025

Finances locales - Subventions

OBJET : Centre culturel Robert Gourdon : avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens :

- modification de l'annexe I, tableau des subventions attribuées par la commune jusqu'en 2015
- subvention exceptionnelle allouée par la commune.

RAPPORTEUR : Mme Valérie MERCADIER, conseillère municipale

EXPOSE : Par délibération n° 2013/03/036 du 5 mars 2013, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec le centre culturel Robert Gourdon pour une durée de trois ans, arrivant à échéance le 31 décembre 2015.

L'association centre culturel Robert Gourdon complète par ses activités l'offre d'animation proposée par la commune de Vauvert et bénéficie à ce titre du soutien logistique et financier de la commune.

Dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) signé le 20 juillet 2007 entre l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et la ville de Vauvert, le centre culturel bénéficiait d'une

subvention « tarification jeunes » qui permettaient aux jeunes de la commune d'obtenir d'une réduction de 25 % sur les tarifs en vigueur.

Or, les activités du centre culturel n'entrent plus dans le cadre du CUCS depuis 2013.

La commune souhaite maintenir son aide financière pour permettre l'accès aux activités pour les jeunes de la commune, soit une participation de 2 000 euros en subvention de fonctionnement.

Il est donc nécessaire de modifier le tableau prévisionnel des subventions versées par la commune au centre culturel jusqu'en 2015.

PROPOSITION :

1. Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre le centre culturel Robert Gourdon et la commune modifiant le tableau prévisionnel des subventions allouées par la commune à l'association,
- d'autoriser le maire à signer cet avenant.

Concernant l'année 2013, la tarification jeunes a été maintenue alors que cette action n'était plus prise en compte par le CUCS.

2. Au titre de compensation complémentaire, le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.

La subvention sera imputée sur le chapitre 65, compte 6574, fonction 331, service 401 du budget de la commune.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour et 8 abstentions (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Marc JOLIVET, Mireille THOULOZE, Jean-Paul CABANIS (2)).

Délibération n° 2014/02/026

Finances locales - Subventions

OBJET : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un minibus à la commune par le Football Club Vauverdois

RAPPORTEUR : M. Nicolas LANCREY, adjoint

EXPOSE : Le Football Club Vauverdois est une association de promotion du sport qui concourt à l'amélioration de la vie locale et dont l'activité éducative revêt un caractère d'intérêt général. A ce titre, elle est soutenue par la commune de Vauvert qui lui attribue une subvention annuelle de fonctionnement.

Par délibération n°2012/06/86 du 18 juin 2012, le Conseil municipal votait l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 16 500€ à l'association pour l'aider à acquérir un minibus ainsi qu'une convention de mise à disposition du minibus par l'association à la commune.

Compte tenu du fait que la mise à disposition du minibus à la commune génère des frais supplémentaires pour l'association (frais d'entretien, d'assurance...) et que ces frais n'ont pas été pris en compte dans la convention initiale, il apparaît nécessaire d'intégrer cette dimension dans la convention.

Par ailleurs, l'expérience de l'utilisation partagée du véhicule a montré qu'il était nécessaire d'actualiser certains articles de la convention.

Vu l'article L1111-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif au principe de libre administration des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2012/06/86 du Conseil municipal du 18 juin 2012,

Considérant que l'utilisation du minibus du FCV par la commune génère des frais supplémentaires à l'association et qu'ils sont supportés par elle,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la convention après 18 mois d'expérience d'une utilisation partagée,

PROPOSITION : Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un minibus à la commune par le FCV,
- d'allouer une subvention de fonctionnement de 665 € au titre de 2014.

La subvention sera imputée sur le chapitre 65, compte 6574, service 0205, fonction 415, du budget de la commune.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2014/02/027

Finances locales - Subventions

OBJET : Sécurisation de la voirie communale - Demande de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2014

RAPPORTEUR : Mme CACHIA-MORENO, adjointe

EXPOSE : Dans le cadre du marché à bon de commande Voirie 2013-2017, la commune souhaite aménager l'espace urbain dans l'agglomération afin de sécuriser les usagers (piétons, 2 roues et véhicules).

Elle prévoit en 2014 la mise en œuvre et la rénovation de trottoirs, de passages surbaissés ainsi que des traversées réservées aux piétons et aux cyclistes.

Le montant de cette opération est évalué à 100 000 € TTC (83 333 € HT). Ce type d'opération est classé prioritaire et éligible par la commission départementale des élus pour la DETR 2014.

A ce titre, la commune de Vauvert sollicite le concours financier de l'Etat.

Le plan de financement est défini comme suit :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €		
Sécurisation voirie	83 333	DETR 2014	40 %	33 333
		Commune	60 %	50 000
Total	83 333		Total	83 333

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- ✓ de solliciter l'aide financière au taux de 40 % de la DETR 2014.
- ✓ d'approuver plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- ✓ d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2014/02/028

Domaines de compétences par thèmes - Enseignement

OBJET : Participation financière des communes extérieures aux dépenses de scolarisation des enfants dans les écoles élémentaires de Vauvert - revalorisation du montant pour l'année

RAPPORTEUR : Mme Virginie RUTYNA, adjointe

EXPOSE : En application de l'article L212-8 du code de l'éducation, par délibération n°2013/09/105 en date du 2 septembre 2013, le conseil municipal a porté la participation des communes extérieures pour la scolarisation d'un élève à Vauvert à 509,15 euros au titre de l'année 2012/2013.

Cette participation est basée sur le coût de revient moyen d'un enfant scolarisé sur la commune.

PROPOSITION : Pour l'année scolaire 2013/2014 il est proposé au conseil municipal de la fixer à 512,71 euros.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter la proposition du rapporteur par 28 voix pour (Gérard GAYAUD, Jean-Pierre SAUREL (2), Joëlle CACHIA-MORENO, Nicolas LANCREY, Philips VELLAS, Virginie RUTYNA (2), Paul LAPORTE, Marie-Christine DELACOURT(2), Valérie MERCADIER, Alain JAEN, René BELIN, Paule MARCAIRE, Jean Pierre GUSAI, Stéphanie RATTO, Jacques ROBERT, Monique DESCHAMPES, Christian CUVIER (2), Christine THEUIL, Jean GRANIER, Jean-Jacques BALDERELLI, Claude MONTIALOUX, Mireille THOULOZE, Jean-Paul CABANIS (2)) et 5 abstentions (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Marc JOLIVET).

Délibération n° 2014/02/029

Domaines de compétences par thèmes - Enseignement

OBJET : Approbation des orientations du projet éducatif territorial de Vauvert (PEDT)

RAPPORTEUR : Mme Paule MARCAIRE, conseillère municipale

EXPOSE :

Vu l'article L1111-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif au principe de libre administration des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2013-77 du Ministère de l'Education Nationale (MEN) du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n°2013-017 du MEN du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire,

Vu la circulaire interministérielle n° 2013-036 du 20 mars 2013 relative au Projet éducatif territorial,

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école du 8 juillet 2013,

Vu le décret n°2013-707 du 02 août 2013 relatif au projet éducatif territorial (PEDT) et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires,

Considérant la demande de report de la mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires à 2014 acceptée par la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN),

Considérant les principes suivants du PEDT :

- périmètre d'action : commune de Vauvert
- public : enfants scolarisés dans les écoles primaires publiques de la commune (3 à 10 ans)
- types d'accueils concernés : activités périscolaires dans les écoles primaires
- durée : du 1er septembre 2014 au 30 juin 2015 (1 an)
- Orientations éducatives :
 - en direction des enfants et de leurs familles
 - favoriser la réussite scolaire des élèves ;
 - favoriser l'accès à une offre périscolaire de qualité et adaptée aux besoins de l'enfant ;
 - renforcer la communication avec les parents et les soutenir dans leur rôle éducatif.
 - en direction des acteurs éducatifs et de l'organisation
 - assurer la continuité, la complémentarité et la cohérence des différents temps éducatifs :
 - à travers une coopération renforcée entre les acteurs
 - par une meilleure mobilisation des ressources du territoire
 - par une meilleure articulation entre projets d'écoles et projet pédagogique de l'ALSH
 - par l'amélioration de la communication et des relations avec les parents.
 - Conforter une offre éducative globale respectant les rythmes de l'enfant
- Organisation de la journée de l'enfant à partir de septembre 2014 :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30* – 9h	Accueil du matin				
9h – 12h	Ecole				
12h – 13h45	Pause méridienne			Pause méridienne	
13h45 – 16h	Ecole			Ecole	
16h – 18h**	Accueil du soir			Accueil du soir	

* : début à 7h30 dans les écoles du bourg centre, 7h45 à Gallician et 8h15 à Montcalm.

** : en élémentaire, atelier pédagogique (étude) tous les soirs de 16 à 17h et accueil de loisirs de 17 à 18h, un soir par semaine un atelier culturel ou sportif de 16 à 18h.

- Pilotage et suivi
 - Comité de pilotage composé des acteurs institutionnels : Etat (Education nationale et DDCS), CAF, commune et Communauté de communes puis, selon les évolutions du projet, Conseil Général, Mutualité sociale agricole... Son rôle est de fixer les objectifs et d'évaluer les résultats.
 - Commission de suivi composée des membres du comité de pilotage et de l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire (associations, parents d'élèves...). Son rôle est de rassembler les acteurs éducatifs pour améliorer la connaissance réciproque, organiser la complémentarité des « offres » et suivre la mise en oeuvre du projet.
 - Groupe de travail interne pour alimenter la réflexion des décideurs publics et des autres membres de la commission de suivi.

Considérant le courrier de la DASEN du 31 octobre 2013 qui approuve les principes d'organisation et les dispositifs périscolaires de l'avant PEDT,
Considérant l'avis favorable du groupe de travail interne « PEDT » du 13 janvier 2014,
Considérant qu'il est nécessaire de finaliser le PEDT avant le 15 mai 2014,

PROPOSITION : Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'approuver les orientations du PEDT,
- de confirmer la poursuite des travaux d'élaboration du PEDT avant de le finaliser le 15 mai 2014 au plus tard

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour et 8 abstentions (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Marc JOLIVET, Mireille THOULOZE, Jean-Paul CABANIS (2)).

Délibération n° 2014/02/030

Domaines de compétences par thèmes - Environnement

OBJET : Avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une zone d'emprunt (rubriques ICPE n°2510-3, 2515-1b, 2517-1) sur la commune de Vergèze - Société OC'VIA

RAPPORTEUR : M. Paul LAPORTE, adjoint

EXPOSE : Comme suite au dossier d'enquête publique du dossier de demande d'autorisation présenté par la société OC'VIA pour exploiter une zone d'emprunt au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E), il revient à la commune située dans le périmètre d'affichage de 3 kilomètres d'émettre un avis sur le projet.

Le projet présenté concerne l'exploitation d'une carrière d'une surface parcellaire de plus de 64 ha et d'une surface exploitable de 22 ha environ. Le volume total exploitable est de 2 000 000 m3 et la durée d'exploitation demandée est de 5 ans. Le site de cette exploitation comprendra une installation mobile de traitement de matériaux par criblage. Les matériaux extraits sont destinés à la constitution du remblai de la ligne ferroviaire dans le cadre du projet de Contournement de Nîmes et Montpellier (CNM).

Le projet se situe sur la commune de Vergèze aux lieux dits « La Table », « Mas d'Arnaud », « Grès de Sarrel », « Négadis » et « Le Lustre ». L'emprise du projet vient en limite des communes de Vestric et Candiac, du Cailar et de Vauvert (cf. annexe). Le site fera l'objet d'une remise en l'état à vocation écologique, à vocation d'écrêtage des crues et à vocation de loisirs par la réalisation d'un vaste plan d'eau de loisirs et de deux plans d'eaux naturels.

La carrière projetée se situe à moins d'un kilomètre des terrains délimités les plus proches de l'AOC « Costières de Nîmes ». Les premiers espaces agricoles vauverdois du nord est de la commune sont à moins de 250 mètres du projet.

Lors des phases de décapage ou de transport de matériaux, des poussières peuvent être générées et dispersées par le vent. Leur dépôt sur les cultures environnantes pourrait être préjudiciable à leur développement et particulièrement dans le cas de la vigne dans les périodes allant de la floraison à la récolte. L'Institut National de l'Origine et de la Qualité émet un avis favorable à condition que des mesures soient prises pour supprimer ou limiter les préjudices liés au dépôt de poussières sur les cultures.

En outre, les captages de Richter et des Banlènes d'adduction d'eau potable sur la commune de Vauvert sont à proximité de la carrière projetée. Toutefois, le projet n'entre pas dans les périmètres de protection éloignés de ces captages puisqu'ils se situent respectivement à 50 mètres et 300 mètres à l'est.

VU la demande d'autorisation d'exploiter une zone d'emprunt à Vergèze (30) – Lieux-dits « La Table », « Mas d'Arnaud », « Grès de Sarrel », « Négadis » et « Le Lustre » du 6 juin 2013 déposée en Préfecture le 14 juin 2013 et complétée le 21 octobre 2013,

VU le projet soumis à enquête publique,

VU l'avis de l'Autorité Environnementale sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact de la DREAL ;

VU l'avis favorable de l'Etablissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer en date du 21 novembre 2013,

VU l'avis favorable sous réserve de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 18 décembre 2013,

CONSIDERANT la commune de Vauvert n'est pas concernée directement par l'autorisation d'exploiter une zone d'emprunt, toutefois, des conséquences préjudiciables sont à envisager sur l'agriculture environnante notamment sur la commune de Vauvert,

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal l'avis suivant :

- d'émettre un avis favorable sous réserve que toutes les mesures visant à supprimer ou limiter les risques de dégagement de poussières soient prises et soient réellement efficaces, particulièrement dans les phases de sensibilité maximale de la vigne.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter la proposition du rapporteur par 31 voix pour (Gérard GAYAUD, Jean-Pierre SAUREL (2), Joëlle CACHIA-MORENO, Nicolas LANCREY, Philips VELLAS, Virginie RUTYNA (2), Paul LAPORTE, Marie-Christine DELACOURT(2), Valérie MERCADIER, Alain JAEN, René BELIN, Paule MARCAIRE, Jean Pierre GUSAI, Stéphanie RATTO, Jacques ROBERT, Monique DESCHAMPES, Christian CUVIER (2), Christine THEUIL, Jean GRANIER, Jean-Jacques BALDERELLI, Claude MONTIALOUX, Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Marc JOLIVET, Mireille THOULOZE) et 2 abstentions (Jean-Paul CABANIS (2)).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08.

Le maire,

Gérard Gayaud